

Département
du PUY-DE-DOME

République française

COMMUNE DE THURET

Arrondissement
de RIOM

tél : 04-73-97-91-58
mairiedethuret@wanadoo.fr

Canton
d'AIGUEPERSE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire n°16/2021

Le Maire de la Commune de THURET (PUY DE DOME)

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement place de l'église des deux côtés de la rue (entre la RD 211 et la RD 210) en raison du balayage mécanique réalisé par la SEMERAP.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mercredi 23 juin 2021 de 6h à 12h, le stationnement sera interdit place de l'église, des deux côtés de la rue (entre la RD 211 et la RD 210).

ARTICLE 2 :

Les véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Mr le Commandant de la gendarmerie de Maringues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURET, le 15 juin 2021



Le Maire,

Pierre LYAN